

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 23-12 mise en place d'une convention d'avance de trésorerie

Vu les instructions comptables M14 et M4

Vu la délibération n°20-2 du 27 janvier 2020 Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire

Présents :

Mesdames Nora BERROUKECHE – Sylvie BONNET

Messieurs Pierrick COURBON – François DRIOL – Gérard DUBOIS – Luc FRANCOIS – Eric LARDON –
Pierre LARDON - Yves PARTRAT – Pierre VERICEL – Daniel VILLAREALE

Pouvoir :

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à M. Daniel VILLAREALE

Madame Nadia SEMACHE donne pouvoir à Mme Sylvie BONNET

Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à M. Eric LARDON

Monsieur Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à Mme Sylvie BONNET

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Yves PARTRAT

Monsieur Jérémie LACROIX donne pouvoir à M. Yves PARTRAT

Monsieur Hervé REYNAUD donne pouvoir à M. François DRIOL

Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à M. Pierre LARDON

Excusés :

Mesdames Irène BREUIL – Nadia SEMACHE

Messieurs Christophe BAZILE – Jean-Yves BONNEFOY – Sylvain DARDOULLIER – Jordan DA SILVA –
Jérémy LACROIX- Gaël PERDRIAU – Hervé REYNAUD – Philippe VALENTIN

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE

DES VOIX EXPRIMEES

Par délibération n°20-2 du 27 janvier 2020 le conseil syndical a approuvé la création du budget annexe de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant que le versement des contributions des membres au budget principal du SMASEL est soumis à un calendrier fixe, qui a nécessairement un impact sur le versement de la subvention du budget principal au budget de la régie,

Considérant qu'il convient parallèlement d'assurer sur le budget de la régie un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux dépenses et préserver le délai de paiement des factures aux prestataires,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que par définition, les avances de trésorerie sont accordées sur le court terme, soit moins d'un an. Au-delà de ce délai, l'avance est qualifiée d'avance budgétaire et doit donc être inscrite au budget,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget de la régie le permettra à l'appui d'un certificat administratif établi par le Président,

Il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire, d'un montant de 600 000€ maximum, et d'autoriser le Président, en fonction des besoins du budget de la régie, à mobiliser l'avance de trésorerie entre le 17 octobre 2023 et le 16 octobre 2024 par le biais de certificats administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

Article 1 : valide l'avance de trésorerie du budget principal au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire d'un montant de 600 000€ maximum,

Article 2 : autorise le Président à mobiliser l'avance de trésorerie par le biais de certificats administratifs pour la période du 17 octobre 2023 au 16 octobre 2024,

Article 3 : charge le Président et le comptable du SMASEL de l'exécution de la présente délibération.

A Andrézieux Bouthéon, le 26
septembre 2023

Pour le Président du Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire,
empêché,

François DRIOU
Vice-Président

Nombre de votants : 19 représentant 88.525% des voix

Suffrages exprimés : 19 représentant 88.525% des voix

Vote POUR : 19 représentant 88.525% des voix

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0